

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 973

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à l'exception des jugements d'adoption, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Permettre la transcription de jugements d'adoption étrangers revient à contourner la loi française qui prohibe tout recours à la gestation pour autrui. Le principe d'interdiction doit être total.